



RENOVATION URBAINE EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Thème : Aménagement des territoires	
Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires
Mission	Aménager et assurer la compétitivité des territoires
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner les villes et agglomérations dans leurs projets de revalorisation des quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la politique de la ville. Reposant sur la mise en place de projets urbains conçus à l'échelle des quartiers, il contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces quartiers et s'inscrit en partie dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain porté par l'ANRU (à l'échelle de la Normandie, le programme concerne 6 quartiers d'intérêt national (QIN) et 16 quartiers d'intérêt régional (QIR).

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Etablissements Publics, bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte et associations, à condition que les opérations s'inscrivent dans un partenariat formalisé avec les collectivités,
- Syndics de copropriété dont la copropriété est inscrite dans une Opération programmée d'Amélioration de l'habitat ou un Plan de sauvegarde.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif est applicable aux opérations situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

L'ensemble des acteurs partie prenante des projets doivent être impliqués dans la définition et la mise en œuvre des opérations.

Les opérations doivent être mentionnées dans le Contrat de Territoire établi entre la Région et l'EPCI concerné.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), notamment pour la pratique dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse

détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourra être revue à la baisse.

Une attention particulière sera portée aux projets inclus dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Nature des opérations éligibles :

- **Aménagement d'espaces publics :**
 - travaux d'aménagements publics concourant à la gestion urbaine de proximité,
 - travaux de voirie de desserte interne ou de désenclavement du quartier, y compris réseaux publics.
 - réfection des voies destinées à entrer dans le domaine public,
 - travaux sur les parcs, jardins publics et autres espaces publics de proximité.
- **Revitalisation et restructuration de locaux et centres commerciaux :**

Coût d'acquisition, de travaux de rénovation et de construction neuve de bâtiments commerciaux de proximité (maîtrise d'œuvre privée ou publique dans le cadre d'un projet global) sur murs commerciaux (pas de soutien aux fonds de commerce).
- **Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité à destination des habitants du quartier (hors équipements scolaires) :**

Travaux de construction, extension ou réhabilitation d'équipements destinés directement aux habitants des quartiers et concourant à l'amélioration de la qualité de vie (locaux associatifs, équipements socioculturels à finalité sociale, pôles de santé mis en place dans le cadre de la charte PSLA, etc.).
- **Réhabilitation des parties communes et résidentialisation d'immeubles d'habitat social en collectif ou des extérieurs des individuels groupés :**

Travaux concernant les espaces extérieurs liés au bâtiment, avec ou sans découpage foncier, leur accès, les halls en rez-de-chaussée, les espaces de stationnement intérieurs et extérieurs, définis suite à consultation d'au moins 50 % des occupants.
- **Réhabilitation des parties communes d'immeubles en copropriété dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde ou d'une OPAH ou bénéficiant d'une intervention globale de l'ANAH :**

Travaux sur les espaces extérieurs, leurs accès, les parties communes intérieures comme extérieures (bâtiment, façades, toit terrasse...), non cumulable avec le dispositif régional IDEE Action Rénovation énergétique des copropriétés.
- **Reconstitution du parc de logement social démoli :**

Acquisition-amélioration (réhabilitation) par un bailleur social de logements contribuant à un objectif de redynamisation des villes centres, dans les quartiers hors QPV ou dans des communes dotées de moins de 50 % de logements sociaux.

Les demandes présentées doivent répondre aux exigences suivantes :

- Opération présentée dans le cadre d'un projet global de revalorisation du quartier, sur la base d'un diagnostic préalable, décrit dans un programme opérationnel et comportant une analyse des impacts du projet sur la qualité de vie des habitants (effets de la résidentialisation sur les charges, etc.).
- Opération impliquant l'ensemble des acteurs concernés par le projet.
- Opération démontrant un haut niveau de concertation avec les habitants, notamment sur la gestion du statut des espaces (assainissement, éclairage extérieur, entretien des espaces verts, parkings, clôtures, etc.).
- Au-delà des clauses d'insertion prévues dans le conventionnement avec l'ANRU, une attention particulière sera portée au recours à l'apprentissage et au développement économique local.

Type d'opération	Plafond dépenses subventionnables par opération (HT ou TTC selon le régime du bénéficiaire)	% QIN	% QIR et autres QPV
Aménagement d'espaces publics	1 200 000 €	25%	40%
Revitalisation et restructuration de locaux et centres commerciaux	1 200 000 €	25%	40%
Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité à destination des habitants du quartier (hors équipements scolaires)	1 200 000 €	25%	40%
Réhabilitation des parties communes ou résidentialisation d'immeubles d'habitat social en collectif ou des extérieurs des individuels groupés	600 000 € par opération	25%	40%
Réhabilitation des parties communes d'immeubles en copropriété dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde ou d'une OPAH	600 000 € par tranche de 50 lots d'habitation principale	25%	40%
Reconstitution du parc de logements sociaux démolis dans les villes centres par voie d'acquisition amélioration	40 000€ / logement	25%	40%

- Le taux de participation sera modulé à la baisse dans le cas du financement d'une opération portée par une commune ou un EPCI bénéficiant d'un taux de subvention (scoring) plus important de l'ANRU, au regard de leur situation financière, de leur effort global et de la richesse de leur territoire, de telle sorte que l'ensemble des financements publics n'excèdent pas 80 %.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Procédure de dépôt de la demande d'aide :

La demande de subvention pourra être réalisée sur l'Espace des aides de la Région Normandie (<https://monespace-aides.normandie.fr>).

- Lors du dépôt de la demande de subvention à la Région, l'action concernée doit être inscrite dans le contrat de territoire ou dans la convention pluriannuelle NPNRU du quartier.
- La demande de subvention intervient après la notification des marchés et devra comporter toute pièce permettant de justifier le montant des marchés.

Le formulaire de demande (dûment complété, daté et signé) devra être accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

Pour les bénéficiaires privés :

- Statuts datés et signés,
- Extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- Composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Derniers comptes clôturés et certifiés,
- Extrait K-bis,

Pour les bénéficiaires publics :

- Délibération du maître d'ouvrage afférente au projet autorisant la demande d'aide,

Pour tous :

- Délégation de pouvoir au maître d'ouvrage délégué (le cas échéant) ou mandataire,
- Plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant,
- Calendrier de réalisation des travaux assorti d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- Plan de situation de l'opération et plan de masse des travaux, avec récapitulatif des surfaces,
- Etudes préalables préexistantes (étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude d'impacts),
- Situation juridique des terrains : le ou les documents établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas,
- Documents justifiant la consultation des occupants pour les opérations de travaux sur des immeubles d'habitat social,
- Attestation signée de non-démarrage de l'opération ou copie de l'autorisation de démarrage (le cas échéant),
- Toute pièce permettant de justifier le montant des marchés notifiés,
- Attestation du service des domaines pour justification du prix du marché, dans le cas d'une acquisition de locaux commerciaux ou d'une opération d'acquisition-amélioration.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Une convention de financement est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :
Assemblée plénière du 03 avril 2017
Commission Permanente du 16 octobre 2017
Commission Permanente du 17 septembre 2018
Commission Permanente du 16 septembre 2019
Commission Permanente du 27 janvier 2020
Commission permanente du 06 juillet 2020

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires
Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables
Téléphone (Secrétariat du service) : 02.35.52.57.34
Mail : politiquedelaville@normandie.fr